

STELLANTIS



Affiches S.37 L'Essentiel de l'Actualité

**Toutes les affiches sont à apposer
impérativement
sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet
dans les UEP.**

**Les affiches doivent être renouvelées chaque
semaine.**

VOTRE LOGEMENT ? PARLONS-EN !



LOUER

- **Un large choix de locations** dans le parc social, intermédiaire et privé.
- **Le financement de votre dépôt de garantie** grâce à un prêt sans frais ni intérêt : l'AVANCE LOCA-PASS®.
- **Un garant 100 % gratuit pour rassurer votre propriétaire** et faciliter votre entrée dans les lieux : connectez-vous sur visale.fr

ACHETER

- **Un financement⁽¹⁾** pour vous aider à acquérir votre logement.
- **Le conseil en accessions⁽²⁾**, un service gratuit pour sécuriser votre projet d'acquisition et bénéficier des meilleures conditions de financement.
- **Une offre de logements** proposés à la vente par nos filiales immobilières et nos partenaires.

FAIRE DES TRAVAUX

- **Un financement pour vos projets d'amélioration** (rénovation, adaptation handicap...).
- **Un prêt agrandissement** pour vos travaux d'extension.

⁽¹⁾ L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées. ⁽²⁾ Les services complémentaires de conseil et intermédiation en financement immobilier sont proposés par une société filiale d'Action Logement enregistrée à l'ORIAS (www.orias.fr) ⁽³⁾ Les services d'accompagnement à la recherche de logement peuvent être délivrés par des sociétés filiales d'Action Logement ou des opérateurs indépendants. ⁽⁴⁾ Les services d'offre de logements temporaires sont délivrés par Action Logement Services, des sociétés filiales d'Action Logement ou des partenaires.

AVANCE LOCA-PASS®, Visale et AIDE MOBILI-JEUNE® sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

BOUGER

- **Le financement gratuit de votre accompagnement à la recherche d'un logement locatif** par un opérateur spécialisé de votre choix⁽³⁾.
- **Un prêt à taux avantageux** pour couvrir certaines de vos dépenses et faciliter ainsi votre installation.
- **Des offres de logements** à la location ou à l'achat.
- **Des résidences temporaires⁽⁴⁾** dans l'attente de trouver votre futur logement.
- **Une subvention jusqu'à 100 € par mois pour alléger votre loyer**, si vous avez moins de 30 ans et que vous êtes alternant : l'AIDE MOBILI-JEUNE®.

SURMONTER DES DIFFICULTÉS

- **Un service gratuit d'accompagnement social** pour comprendre et analyser votre situation grâce à un diagnostic individuel.
- **Des aides financières** pour faire face à vos dépenses de logement, que vous soyez propriétaire ou locataire.
- **Des prestations complémentaires** pour agir face à l'urgence.
- **L'orientation vers des partenaires spécialisés** pour vous accompagner.



Une aide exceptionnelle liée à la crise sanitaire : une subvention de 150 € par mois pour réduire vos charges de logement. Aide limitée à 2 mois (jusqu'à 300 €), ou **6 mois (jusqu'à 900 €) en cas de perte d'emploi pendant la crise sanitaire.**

Les aides et prêts Action Logement sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur. Pour connaître les modalités, contactez-nous.

0970 800 800

9h-18h30 lun.-ven. (appel non surtaxé)

Retrouvez également sur notre site internet les coordonnées de votre agence de proximité.

actionlogement.fr

ActionLogement 

ENVIE DE DEVENIR PROPRIÉTAIRE ?



JUSQU'À 40 000 € AU TAUX DE 0,5 %⁽¹⁾ UN FINANCEMENT TRÈS AVANTAGEUX !

POUR QUI ?



Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus

POUR QUOI ?



Votre résidence principale sur le territoire français

POUR QUEL TYPE D'ACQUISITION ?



- La construction ou l'acquisition d'un logement neuf
- Toutes les opérations d'accession sociale sécurisée (PSLA, Bail Réel Solidaire...)
- L'acquisition d'un logement HLM

Les opérations d'accession sociale permettent d'acquérir un bien à coût maîtrisé et de bénéficier de garanties en cas d'accident de la vie (séparation, chômage...) telles que les **garanties de rachat et de relogement**.

- Un prêt à un taux très avantageux⁽¹⁾
- Sans frais de dossier, ni de garantie ou de caution
- Une durée de remboursement libre, dans la limite de 25 ans
- Un service gratuit de conseil personnalisé et d'accompagnement pour sécuriser votre projet et bénéficier des meilleures conditions de financement⁽²⁾
- Cumulable, sous conditions, avec un prêt travaux Action Logement

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

À SAVOIR : des plafonds de ressources s'appliquent. Afin de permettre à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de ce prêt, il pourra être admis jusqu'à 20 % de bénéficiaires ayant un revenu fiscal de référence supérieur à des plafonds de ressources réglementaires : consultez ces plafonds sur notre site actionlogement.fr

⁽¹⁾ Taux d'intérêt nominal annuel : 0,5 % hors assurance obligatoire. Ce taux est généralement constaté comme inférieur aux taux du marché bancaire. Exemple de remboursement au 4 janvier 2021 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 40.000,00 € sur 25 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 0,5 %, soit un TAEG fixe de 0,81 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement de 300 mensualités de 147,20 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 44.160,00 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 5,33 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,30 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 1.599,00 € Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

⁽²⁾ Les services complémentaires de conseil et intermédiation en financement immobilier sont proposés par une société filiale d'Action Logement enregistrée à l'ORIAS (www.oriass.fr).

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord éventuel de l'employeur et du prêteur Action Logement Services.

0970 800 800

9h-18h30 lun.-ven. (appel non surtaxé)

actionlogement.fr

> rubrique 'Acheter'

Retrouvez également sur notre site internet les coordonnées de votre agence de proximité.

ActionLogement



ENVIE DE FAIRE DES TRAVAUX ?



JUSQU'À 10 000 € AU TAUX DE 1 %⁽¹⁾ POUR TOUS VOS PROJETS D'AMÉLIORATION

POUR QUI ?



Salarié d'une entreprise
du secteur privé non agricole
de 10 salariés et plus

POUR QUOI ?



Vos projets de travaux concernent
 votre résidence principale dont
 vous êtes propriétaire. Elle est située
sur le territoire français.

POUR QUELS TRAVAUX ?



- Amélioration de la **performance énergétique**⁽²⁾
- Travaux **d'amélioration et d'entretien**
- **Adaptation du logement des personnes handicapées**⁽³⁾
- Travaux dans les **copropriétés dégradées**
- Travaux **ouvrant droit à une subvention de l'ANAH**



- Le prêt peut financer des travaux dans les parties communes d'une copropriété.
- Le cas échéant, possibilité de financer l'achat de matériaux par le propriétaire.



- Un prêt **sans frais de dossier**
- **Une durée de remboursement libre**, dans la limite de 10 ans
- **Cumulable**, sous conditions, **avec un prêt accession** Action Logement

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

À SAVOIR : des plafonds de ressources peuvent s'appliquer. Afin de permettre à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de ce prêt, il pourra être admis jusqu'à 20 % de bénéficiaires ayant un revenu fiscal de référence supérieur à des plafonds de ressources réglementaires : consultez ces plafonds sur notre site actionlogement.fr

⁽¹⁾Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance facultative.

Exemple de remboursement hors assurance facultative : pour un prêt amortissable d'un montant de 10.000,00 € sur 10 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un **TAEG fixe de 1 %**, remboursement de **120 mensualités de 87,60 €**, soit un **montant total dû par l'emprunteur de 10 512,00 €**.

⁽²⁾ En cas de travaux de performance énergétique, le prêt peut concerner également un propriétaire bailleur

⁽³⁾ Le logement doit être la résidence principale de la personne handicapée

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord éventuel de l'employeur et du prêteur Action Logement Services.

0970 800 800

9h-17h30 lun.-ven. (appel non surtaxé)

actionlogement.fr

> rubrique 'Travaux'

Retrouvez également sur notre site internet les coordonnées de votre agence de proximité.

ActionLogement 

SITE DE TREMERY : PROCHAINEMENT RÉOUVERTURE DES TOURNIQUETS DANS LE SENS DE LA SORTIE

**Testez le bon fonctionnement de votre carte de service
avant la réouverture des tourniquets**



**Munissez-vous de votre
carte de service**



**J'approche mon badge à environ 1 cm du
lecteur, je ne bouge pas : technologie sans
contact (idem carte bleue)**

3 Si le lecteur est :

	La carte fonctionne
	La carte ne possède pas les autorisations nécessaires

- Si vous êtes en équipe : signalez le problème à votre RU.
- Si vous êtes de journée : envoyez un mail à Anthony Ehret.

4 Badge cassé ou perdu ?
Faites-en la demande ici :



**Transmettez votre identifiant à
votre RU. Les accès seront
attribués ultérieurement.**

Le port des protections auditives



L'exposition à des niveaux sonores élevés peut causer des troubles irréversibles de l'audition. Les protections auditives ont pour but d'atténuer ces niveaux sonores et donc d'empêcher cette détérioration de l'ouïe.

Les règles d'application sont décrites dans :
[l'IPS I_DPTM_RSH_007.](#)

Malgré cela, des écarts sont régulièrement constatés !

Exemples de protections auditives disponibles :



Rappel : Le port des protections auditives est obligatoire pour :

- Toute personne, dès l'entrée dans les bâtiments industriels, quel que soit le niveau sonore perçu et quelle que soit la durée d'exposition (y compris en début et fin de postes lors des déplacements Vestiaires <-> UEP),
- Toute personne exerçant une activité bruyante (ex : meulage, martelage, etc...),
- Tout accès dans une zone identifiée par le pictogramme d'obligation.

**INFORMATION
CORONAVIRUS**

Afin de vous protéger, gardez vos distances, notamment lors des briefings ou des rassemblements. (si > à 1m impossible, portez obligatoirement des lunettes de vue ou de sécurité)

Contrôle après redémarrage d'un moyen de production

Après une intervention sur un moyen à l'assemblage ou à l'usinage comme :

- Travaux maintenance,
- Changement d'outil, de douille, de buse,
- Changement de campagne,

Je dois contrôler la première pièce produite avant de relancer la production

Exemple: moyen auto de dépose silicone sur culasse



TOUJOURS contrôler la première pièce avant de lancer la production

=

Qualité garantie pour le client

**Pensons Client,
agissons Qualité**



Après arrêt long : cordon loctite discontinu/décalé

Eaux de lavage et de rinçage

Rappel :

L'utilisation des sanitaires comme d'une aire de lavage est strictement interdite. Toute eau de lavage ou de rinçage doit être déversée dans les fûts sanitaires prévus à cet effet, ou il convient d'utiliser les aires de lavages à disposition.



Les eaux de lavage et de rinçage suivent plusieurs traitements avant leur rejet final en milieu naturel.